

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

VESOUL

Date de la convocation :

12 janvier 2023

Date d'affichage :

19 janvier 2023

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	5
Présents	10	Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	12	Contre	0

N° délibération 2023-001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GUYONVERNIER J, GIRARDOT Cl, MAZARD C, FOUIN P, DELOYE-BRESSON B, ROUSSELOT M-Th,

Absents excusés et représentés : SINAPIN C (représentée par M. GIRARDOT), DARBON M (représenté par Mme DELOYE BRESSON)

Absents excusés : STEHLY V,

Absents : SALA J-PH, CAPO J,

Mme DELOYE BRESSON a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

DELEGATION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu le code électoral dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article R.7 ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les nouveaux membres de la commission de contrôle ayant été installé en 2020 pour une durée de 3 ans ;

Après en avoir délibéré, *Conseil Municipal*, à l'unanimité :

- Décide de nommer comme délégués pour les commissions de contrôle des listes électorales : *Madame Betty DELOYE BRESSON (titulaire) et Monsieur Pascal FOUIN (suppléante)*,

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE
ARRONDISSEMENT
VESOUL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES**

Séance du 18 janvier 2023

Date de la convocation :

12 janvier 2023

Date d'affichage :

19 janvier 2023

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	5
Présents	10	Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	12	Contre	0

N° délibération 2023-002

L'an deux mil vingt-trois, et le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GUYONVERNIER J, GIRARDOT CI, MAZARD C, FOUIN P, DELOYE-BRESSON B, ROUSSELOT M-Th,

Absents excusés et représentés : SINAPIN C (représentée par M. GIRARDOT), DARBON M (représenté par Mme DELOYE BRESSON)

Absents excusés : STEHLY V,

Absents : SALA J-PH, CAPO J,

Mme DELOYE BRESSON a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Délibération approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 06 heures.

- CHARGE Monsieur le Maire de modifier l'arrêté 21-2014 précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23 heures à 06 heures.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

VESOUL

Date de la convocation :

12 janvier 2023

Date d'affichage :

19 janvier 2023

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	5
Présents	10	Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	9	Contre	1

N° délibération 2023-003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GUYONVERNIER J, GIRARDOT CI, MAZARD C, FOUIN P, DELOYE-BRESSON B, ROUSSELOT M-Th,

Absents excusés et représentés : SINAPIN C (représentée par M. GIRARDOT), DARBON M (représenté par Mme DELOYE BRESSON)

Absents excusés : STEHLY V,

Absents : SALA J-PH, CAPO J,

Mme DELOYE BRESSON a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Délibération circulation rue du Paquis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des administrés demandent à ce que la rue du Paquis soit maintenue en sens interdit en ajoutant la mention « sauf riverains ».

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proximité de l'écoles primaire et maternelle et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les enfants, les parents, les personnes

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue du Paquis

Vu l'intérêt général,

Après en avoir délibéré et dans un souci d'interprétation de l'expression sauf riverains le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité

- DECIDE de maintenir l'interdiction de circulation à l'ensemble des véhicules terrestres motorisés comme définie dans l'arrêté N° 12 du 22 septembre 2006 depuis le chemin du lagunage à la Place de la Fontaine,
- DECIDE de maintenir en vigueur l'arrêté de circulation N° 12 du 22 septembre 2006 dans son intégralité.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

VESOUL

Date de la convocation :

12 janvier 2023

Date d'affichage :

19 janvier 2023

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	5
Présents	10	Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	7	Contre	3

N° délibération 2023-004

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES**

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GUYONVERNIER J, GIRARDOT CI, MAZARD C, FOUIN P, DELOYE-BRESSON B, ROUSSELOT M-Th,

Absents excusés et représentés : SINAPIN C (représentée par M. GIRARDOT), DARBON M (représenté par Mme DELOYE BRESSON)

Absents excusés : STEHLY V,

Absents : SALA J-PH, CAPO J,

Mme DELOYE BRESSON a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Délibération autorisant la signature de la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des animaux errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Par conséquent, le Maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants, à l'adhésion d'une fourrière animale mais également à la gestion des animaux dans sa commune.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) propose depuis plusieurs années la signature d'une convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale.

Dans le cadre du renouvellement de la concession du service public relatif à la fourrière animale de la CAV, il est proposé la signature d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAV s'engage par l'intermédiaire de son concessionnaire à :

- Recevoir, héberger, entretenir les chiens et chats errants, divagants ou abandonnés sur le territoire de la commune, ou pour lesquels un arrêté municipal ordonne le placement, en raison d'un danger grave et immédiat.
- Garder l'animal en fourrière, dans les conditions prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime, pendant une période de huit jours ouvrés.
- Procéder à la recherche, pendant cette période, de son propriétaire, dans les conditions prévues à l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Procéder à la garde des animaux non gardés ou dont le gardien est inconnu et qui ont causé des dommages, dans les conditions prévues à l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En contrepartie du service public assuré par la Communauté d'Agglomération de Vesoul, la commune s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement du service en versant à la CAV une somme égale à 1€ par habitant et par année. Le nombre d'habitants sera actualisé chaque année par référence aux chiffres INSEE.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale entre la commune de FRESNE SAINT MAMES et la CAV ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y afférant.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**



Le **Maire** :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

VESOUL

Date de la convocation :

12 janvier 2023

Date d'affichage :

19 janvier 2023

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	5
Présents	10	Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	10	Contre	0

N° délibération 2023-005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GUYONVERNIER J, GIRARDOT CI, MAZARD C, FOUIN P, DELOYE-BRESSON B, ROUSSELOT M-Th,

Absents excusés et représentés : SINAPIN C (représentée par M. GIRARDOT), DARBON M (représenté par Mme DELOYE BRESSON)

Absents excusés : STEHLY V,

Absents : SALA J-PH, CAPO J,

Mme DELOYE BRESSON a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Délibération pour l'achat de bons d'achats

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal le fait d'acheter des bons cadeaux au nom de la commune qui seraient offerts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité

- DECIDE de valider ces achats dans la limite de 500,00 € par an et par destinataire,
- APPROUVE que cette dépense soit constatée à l'article 623
- CONFIRME que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 623

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE
ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES

Séance du 18 janvier 2023

VESOUL

Date de la convocation :
12 janvier 2023
 Date d'affichage :
19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	5
Présents	10	Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	10	Contre	0

N° délibération 2023-006

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GUYONVERNIER J, GIRARDOT CI, MAZARD C, FOUIN P, DELOYE-BRESSON B, ROUSSELOT M-Th,

Absents excusés et représentés : SINAPIN C (représentée par M. GIRARDOT), DARBON M (représenté par Mme DELOYE BRESSON)

Absents excusés : STEHLY V,

Absents : SALA J-PH, CAPO J,

Mme DELOYE BRESSON a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Délibération tarifs location salle des fêtes et zone de loisirs

Monsieur le maire propose la *révision* des tarifs de location relatifs à la salle des fêtes et à la zone de loisirs à compter des contrats de location signés à compter du 1^{er} février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'application des tarifs suivants :

Salle des fêtes

LOCATAIRES	Week-end	Journée
	Samedi 8 h à lundi 8 h	Matin 8 h à lendemain 8 h
Résidents à FRESNE	150,00 €	100,00 €
Extérieurs	200,00 €	150,00 €
Associations de FRESNE	40,00 €	30,00 €
Associations extérieures	80,00 €	60,00 €
Réunions, apéritifs, expositions	40,00 €	30,00 €

Tarif unique du Kit vaisselle : 25,00 €

Tarif unique du Kw/h consommés :0,35 € / kwh

Zone de loisirs avec le local de la chambre froide, tables et bancs

Réception vin d'honneur	50,00 €
Journée de 8 h à 21 h	80,00 €
Soirée à partir de 17 h à 8 h le lendemain	100,00 €
Week-end du vendredi 17 h au lundi 12 h	180,00 €

Pour les poubelles : bien respecter le tri et les nouvelles dispositions qui sont :

les prix de la location ci-dessous inclus les poubelles d'ordures ménagères dans les limites suivantes :

- 1 sac de 50 litres d'ordures ménagères pour toute location incluant jusqu'à 20 personnes
- 2 sacs de 50 litres d'ordures ménagères pour toute location incluant jusqu'à 60 personnes

Lorsque les quantités sont supérieures à celles indiquées ci-dessus il sera facturé la prestation suivante :

- Au-delà de 2 sacs de 50 litres il est demandé soit de ramener les sacs supplémentaires chez eux ou un supplément de 5 € par sac sera facturé

Toutes dégradations seront facturées à hauteur du préjudice subi par la commune.

Voir si mise en place d'un tarif électricité

Tarif unique du Kw/h consommés :0,35 € / kwh

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE
ARRONDISSEMENT
VESOUL

Date de la convocation :
12 janvier 2023
Date d'affichage :
19 janvier 2023

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	5
Présents	10	Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	8	Contre	2

N° délibération 2023-007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GUYONVERNIER J, GIRARDOT CI, MAZARD C, FOUIN P, DELOYE-BRESSON B, ROUSSELOT M-Th,

Absents excusés et représentés : SINAPIN C (représentée par M. GIRARDOT), DARBON M (représenté par Mme DELOYE BRESSON)

Absents excusés : STEHLY V,

Absents : SALA J-PH, CAPO J,

Mme DELOYE BRESSON a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Délibération proposition d'achat du plan d'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du PACT 2 en partenariat avec la CCM des Monts de Gy pour le projet de réhabilitation de la zone de loisirs la commune doit être propriétaire du plan d'eau.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à la majorité :

- Décide de faire une proposition d'achat au propriétaire actuel pour un montant de 80 000 €

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE
ARRONDISSEMENT
VESOUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES

Séance du 18 janvier 2023

Date de la convocation :
12 janvier 2023
Date d'affichage :
19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	5
Présents	10	Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	10	Contre	0

N° délibération 2023-008

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GUYONVERNIER J, GIRARDOT CI, MAZARD C, FOUIN P, DELOYE-BRESSON B, ROUSSELOT M-Th,

Absents excusés et représentés : SINAPIN C (représentée par M. GIRARDOT), DARBON M (représenté par Mme DELOYE BRESSON)

Absents excusés : STEHLY V,

Absents : SALA J-PH, CAPO J,

Mme DELOYE BRESSON a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Délibération demandes de subventions

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal des demandes de subventions qui ont été reçu avant le vote du budget 2023 Sécurité Routière, AFSEP, secours Catholique et collège Ménans. Le Conseil Municipal décide de verser des subventions aux organismes suivant :

- Accepte de verser les subventions suivantes au établissements ou organismes listés ci-dessous :
 - o SECURITE ROUTIERE pour un montant de 150 €,
 - o Collège Ménans pour un montant de 25,00 € par élève.
- Informe que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 à l'article 65748,
- Refuse de verser les subventions aux établissements suivants :
 - o AFSEP
 - o Secours catholique

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le **Maire** :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

VESOUL

Date de la convocation :

12 janvier 2023

Date d'affichage :

19 janvier 2023

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	5
Présents	10	Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	10	Contre	0

N° délibération 2023-009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GUYONVERNIER J, GIRARDOT Cl, MAZARD C, FOUIN P, DELOYE-BRESSON B, ROUSSELOT M-Th,

Absents excusés et représentés : SINAPIN C (représentée par M. GIRARDOT), DARBON M (représenté par Mme DELOYE BRESSON)

Absents excusés : STEHLY V,

Absents : SALA J-PH, CAPO J,

Mme DELOYE BRESSON a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Délibération taux de fiscalité 2023

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal :

- la nécessité de voter à nouveau un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires le dernier taux taxe d'habitation en 2019 : 9,63 %
- Taux foncier bâti 35,22 %
- Taux foncier non bâti 28,11 %
- CFE 13,92 %

Le conseil Municipal arrête ainsi que suit les taux d'imposition pour 2023 (taux inchangés depuis 2012).

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

VESOUL

Date de la convocation :

12 janvier 2023

Date d'affichage :

19 janvier 2023

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	5
Présents	10	Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	10	Contre	0

N° délibération 2023-010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GUYONVERNIER J, GIRARDOT CI, MAZARD C, FOUIN P, DELOYE-BRESSON B, ROUSSELOT M-Th,

Absents excusés et représentés : SINAPIN C (représentée par M. GIRARDOT), DARBON M (représenté par Mme DELOYE BRESSON)

Absents excusés : STEHLY V,

Absents : SALA J-PH, CAPO J,

Mme DELOYE BRESSON a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Délibération reversement de la TAM 2022 2023

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la modification de l'article 15 de la loi 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022

Vu A la seconde phrase du 16° du I et à la seconde phrase du 5° du II de l'article 1379 du code général des impôts, le mot : « reverse » est remplacé par les mots : « peut reverser ».

Vu Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. :

CONSIDERANT qu'il possible de modifier la délibération 2022040850 du 8 avril 2022 dans le délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi 2022-1499

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- Décide de maintenir à l'unanimité le reversement de la taxe d'aménagement au profit de la CCM des Monts de Gy.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

VESOUL

Date de la convocation :

12 janvier 2023

Date d'affichage :

19 janvier 2023

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	5
Présents	10	Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	10	Contre	0

N° délibération 2023-011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES**

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GUYONVERNIER J, GIRARDOT CI, MAZARD C, FOUIN P, DELOYE-BRESSON B, ROUSSELOT M-Th,

Absents excusés et représentés : SINAPIN C (représentée par M. GIRARDOT), DARBON M (représenté par Mme DELOYE BRESSON)

Absents excusés : STEHLY V,

Absents : SALA J-PH, CAPO J,

Mme DELOYE BRESSON a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Création poste permanent agent technique à temps partiel DHS 24

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que **FRESNE SAINT MAMES** est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'ADJOINT TECHNIQUE à temps non-complet à hauteur de 24 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 24/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : **d'adjoint technique**,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'ADJOINT TECHNIQUE à temps non-complet à hauteur de 24 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 24/35^{ème} d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions suivantes : **ADJOINT TECHNIQUE**, relevant de la catégorie hiérarchique

C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
- Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : *titulaire du CAP électricité, les compétences professionnelles pour effectuer la maintenance des bâtiments, la maintenance des outils, détenir une expérience professionnelle de 2 ans sur un poste similaire,*
- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (371) / indice majoré minimum (343) et l'indice brut maximum (558) / indice majoré maximum (473),
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023,
- Autorise le **Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le **Maire** :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

VESOUL

Date de la convocation :

12 janvier 2023

Date d'affichage :

19 janvier 2023

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	5
Présents	10	Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	10	Contre	0

N° délibération 2023-011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES**

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GUYONVERNIER J, GIRARDOT CI, MAZARD C, FOUIN P, DELOYE-BRESSON B, ROUSSELOT M-Th,

Absents excusés et représentés : SINAPIN C (représentée par M. GIRARDOT), DARBON M (représenté par Mme DELOYE BRESSON)

Absents excusés : STEHLY V,

Absents : SALA J-PH, CAPO J,

Mme DELOYE BRESSON a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Création poste permanent agent technique à temps partiel DHS 24

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que **FRESNE SAINT MAMES** est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'ADJOINT TECHNIQUE à temps non-complet à hauteur de 24 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 24/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : **d'adjoint technique**,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'ADJOINT TECHNIQUE à temps non-complet à hauteur de 24 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 24/35^{ème} d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions suivantes : **ADJOINT TECHNIQUE**, relevant de la catégorie hiérarchique

C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
- Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : *titulaire du CAP électricité, les compétences professionnelles pour effectuer la maintenance des bâtiments, la maintenance des outils, détenir une expérience professionnelle de 2 ans sur un poste similaire,*
- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (371) / indice majoré minimum (343) et l'indice brut maximum (558) / indice majoré maximum (473),
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023,
- Autorise le *Maire* à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le *Maire* :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE
ARRONDISSEMENT
VESOUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES

Séance du 18 janvier 2023

Date de la convocation :
12 janvier 2023
Date d'affichage :
19 janvier 2023

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	5
Présents	10	Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	10	Contre	0

N° délibération 2023-013

L'an deux mil vingt-trois, et le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GUYONVERNIER J, GIRARDOT CI, MAZARD C, FOUIN P, DELOYE-BRESSON B, ROUSSELOT M-Th,

Absents excusés et représentés : SINAPIN C (représentée par M. GIRARDOT), DARBON M (représenté par Mme DELOYE BRESSON)

Absents excusés : STEHLY V,

Absents : SALA J-PH, CAPO J,

Mme DELOYE BRESSON a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Autorisation à signer la convention cadre Emploi & Compétences du CDG70

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique.

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cet accompagnement, **le Maire** propose d'adhérer à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- AUTORISE **le Maire** ou son délégué à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE **le Maire** à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le **Maire** :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

VESOUL

Date de la convocation :

12 janvier 2023

Date d'affichage :

19 janvier 2023

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	5
Présents	10	Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	10	Contre	0

N° délibération 2023-014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES**

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GUYONVERNIER J, GIRARDOT Cl, MAZARD C, FOUIN P, DELOYE-BRESSON B, ROUSSELOT M-Th,

Absents excusés et représentés : SINAPIN C (représentée par M. GIRARDOT), DARBON M (représenté par Mme DELOYE BRESSON)

Absents excusés : STEHLY V,

Absents : SALA J-PH, CAPO J,

Mme DELOYE BRESSON a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Adhésion de la collectivité à la médiation préalable obligatoire MPO

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Cette prestation est fixée par le Cdg70 dans les conditions suivantes :

- Forfait Médiation : 300 euros. Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.
- Une médiation dure en moyenne 5 à 7 heures. Au-delà de 7 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**



Le **Maire** :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

VESOUL

Date de la convocation :

12 janvier 2023

Date d'affichage :

19 janvier 2023

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	5
Présents	10	Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	10	Contre	0

N° délibération 2023-015
modifie la délibération
20221115111

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GUYONVERNIER J, GIRARDOT CI, MAZARD C, FOUIN P, DELOYE-BRESSON B, ROUSSELOT M-Th,

Absents excusés et représentés : SINAPIN C (représentée par M. GIRARDOT), DARBON M (représenté par Mme DELOYE BRESSON)

Absents excusés : STEHLY V,

Absents : SALA J-PH, CAPO J,

Mme DELOYE BRESSON a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Travaux entrée agglomération RD13 et RD23

Le Maire présente le projet de travaux à l'entrée de l'agglomération RD13 et RD23.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 259 975,99 € TTC soit 210 813,33 € HT et d'arrêter les modalités de financement
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR de 63 244,00 € soit 30 %
- de solliciter l'aide du Département au titre des amendes de police de 31 622,00 € soit 15 %
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention de la DETR 30 % : 53 244,00 €
 - subvention amende de Police 15 % : 31 622,00 €
 - subvention Département Bordure fiche B1 290 ml : 2 900,00 €
 - autofinancement : 122 209,99 €
 - de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE
ARRONDISSEMENT
VESOUL

Date de la convocation :
12 janvier 2023
Date d'affichage :
19 janvier 2023

NOMBRE DES MEMBRES			
En exercice	15	Absents	5
Présents	10	Procuration	2
Qui ont pris part à la délibération			
Pour	10	Contre	0

N° délibération 2023-016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESNE SAINT MAMES

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE, maire.

Présents : Mrs. Mmes CHAUSSE JP, ROTA P, GAUTHEROT A, CHAUSSE E, GUYONVERNIER J, GIRARDOT CI, MAZARD C, FOUIN P, DELOYE-BRESSON B, ROUSSELOT M-Th,

Absents excusés et représentés : SINAPIN C (représentée par M. GIRARDOT), DARBON M (représenté par Mme DELOYE BRESSON)

Absents excusés : STEHLY V,

Absents : SALA J-PH, CAPO J,

Mme DELOYE BRESSON a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

Droits de place OUTILLAGE SAINT ETIENNE

Le Maire présente la demande reçue par Outillage Sainte Etienne dans laquelle ils demandent un geste commercial à la commune afin de maintenir leur activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de facturer le droits de place à Outillage Sainte Etienne à 50 € lors de leur passage trimestriel sur la commune,
- le nouveau tarif sera applicable pour les titres édités à compter de janvier 2023.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.